

Présents : BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - FRANÇAIS Cyril - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard

Absents-Pouvoir : PISSOT Philippe pouvoir à PEINTRE Angélique -

Absents : BIENACEL Peggy

Secrétaire de séance : JACQUEMET Jean-Jacques

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 juin 2018 et du 25 juillet 2018.

I. Finances

1. Décision modificative

Monsieur le Maire informe que la trésorerie nous a demandé une modification d'imputation suite à l'achat de dalles amortissantes pour le mur d'escalade.

Cet achat était prévu au budget à l'article 2128.

M. Arsicaud nous demande de l'imputer au 2158. Il faut donc prévoir des crédits à cet article.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la décision modificative n° 2.

Vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-50

2. Parvis de la mairie : réalisation des travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un appel d'offre pour la réalisation du parvis de la mairie. Suite au dépouillement des offres, l'entreprise Eiffage a été retenue pour un montant de 105 964.15 € HT. Les travaux avaient été estimés à 123 940 € HT.

Il s'agit maintenant de définir si, au vu des subventions reçues à ce jour, les travaux sont maintenus et engagés. A ce jour, seules les subventions du département (36 239.20 €) et celle versée au titre des amendes de police (21 473.20 €) ont été accordées. La demande de subvention DSIL Contrat de ruralité est toujours en cours. La subvention DETR n'est pas octroyée car l'opération n'a pas été retenue, elle est en cours de revoiture, une décision sera prise courant septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre pour engager les travaux de réalisation du parvis de la mairie les retours de demande de subventions DETR et réserve parlementaire.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2018-51

II. Administration générale

3. CDC Aunis Sud : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux des gens du voyage » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier. Ainsi, pour permettre à cette dernière d'assumer ces compétences transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétences Terrains familiaux des gens du voyage et GEMAPI,
- Approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 141 038,38 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

MAIRIE
17290 CHAMBON

Vote : Pour : 3 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Délibération 2018-52

4. CDC Aunis Sud : Mutualisation des services – distribution du journal communautaire

La communauté de communes Aunis Sud a décidé de proposer aux communes volontaires, de conventionner pour la distribution des publications de la Cdc. Une convention de mise à disposition du matériel et personnel doit être prise (convention fixant les modalités de mise à disposition du service de la commune de Chambon auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition du service de la commune de Chambon auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2018-53

III. Urbanisme/Foncier

5. Echange de terrains avec la SNCF.

M. Le Maire rapporte au conseil municipal le courrier de Nexity en date du 4 juillet concernant l'échange de terrains avec la SNCF. SNCF Réseau est disposé à envisager une suite favorable à la demande de la commune d'échange foncier aux conditions suivantes :

- Echange des parcelles, propriété de SNCF Réseau cadastrées section B 1316p et B 1318p de 3 975 m² sur la commune de Chambon en contrepartie de la parcelle appartenant à la commune et cadastrée ZH 9 pour une superficie de 3 600 m²
- L'échange ne donnera pas lieu au paiement d'une soulte
- Une vente sans déclassement est envisageable conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve que la collectivité déclare dans sa délibération « que les biens échangés avec SNCF RESEAU cadastrés section B 1316p et 1318p sont destinés à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens. »
- Renonciation par la Collectivité concernée à l'exercice de son droit de priorité sur le terrain (art. L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme) et renonciation à d'éventuels autres droits de préemption.
- Signature de l'acte authentique avant la fin de l'année 2018.
- Dans le mois suivant la signature de l'acte, fourniture et pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire par les soins de la commune. Cette clôture devra être reconstruite à l'identique par vos soins en cas de dégradation. Cette clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente.
- Précision étant ici apportées que les frais suivants seront également à la charge de la commune :
 - Frais d'acquisition du bien (acte notarié)
 - TVA au taux de 20% puisqu'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible
 - Frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre
 - Frais de réquisition de publication de transfert de propriété
 - Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les conditions d'échange des terrains.
- De choisir l'étude de Maître Desfosses-Moreau comme notaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tout document s'y référant.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2018-54

VI. Questions diverses

- Rentrée des classes
- Demi-journée zéro phyto à Ballon
- Nuisances des chats au Ramigeau